



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

Le mercredi 18 juin deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 10 juin 2014.

Présents : MMES Corinne ANILE, Angélique BARUTHIO, Séverine BESTEIRO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, MM. David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD (arrivé à 20 h 30), Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET

Absent excusé : M. Serge VOLLMER donne pouvoir M. Luc SOMMER

Absente : MME Brigitte VILLANI

Secrétaire de séance : Monsieur BALON David

Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2014 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation de 2 représentants
- Transfert du pouvoir de police spéciale

DELIBERATIONS

1 – Décision Modificative N° 1 :

A la réception de notre Budget Primitif 2014, le Trésorier a constaté quelques erreurs, une décision modificative est nécessaire pour rectifier ces jeux d'écriture :

Dépenses d'investissement :	Compte 001 + 312 406,87 €
	Compte 020 - 173 015,08 €
Recettes d'investissement :	Compte 1068 + 70 251,19 €
	Compte 021 + 69 140,60 €
Dépenses de fonctionnement :	Compte 023 + 69 140,60 €
	Compte 022 - 69 140,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres cette décision modificative N°1.

2 – Vente de terrains communaux « Les Chenevières » à la Société NEOLIA :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté d'achat par la société NEOLIA, des terrains communaux du futur lotissement 'Les Chenevières » situé route de Brognard à Dambenois lieudit les Champs sur les Prés. Les parcelles cadastrées section AC n° 50 à 54 incluse, représentent une surface globale de 11 664 m². Le prix TTC net vendeur a été fixé à 235 000 € (deux cent trente cinq mille euros).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre à la société NEOLIA les parcelles susnommées. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne également tout pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer l'acte de vente au nom de la Commune.

3 – Demande de subvention au SYDED – Eclairage supplémentaire parking rue de Nommay :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un éclairage supplémentaire du parking à la rue de Nommay.

L'opération est située à l'entrée d'agglomération à hauteur du Point R enterré (zone non éclairée).

L'estimation de ces travaux s'élève à 18 079,10 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'engage à réaliser et à financer cet éclairage supplémentaire du parking à la rue de Nommay dont le montant HT s'élève à 18 079,10 € HT.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

. fonds libres : 10 088,14 €

. subvention SYDED : 7 990,96 €

- sollicite l'aide financière du SYDED au taux de 44,2 %

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

4 – Demande de subvention au SYDED – Aménagement rue de la Mairie :

Concernant le marché des aménagements paysagers du centre du village, le Maire expose que l'éclairage public de la rue de la Mairie jusqu'au Temple va être modifié :

Aménagement rue de la Mairie et sécurisation de l'école :

Le devis CEGELEC de 1^{ère} tranche s'élève à 20 950 € HT (hors terrassement).

Abords du Temple :

Le devis de la 2^{ème} tranche quand à lui s'élève à 10 033,90 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'engage à réaliser et à financer ces travaux d'éclairage public dont le montant HT s'élève à 30 983,90 € HT.

- se prononce sur le plan de financement suivant :

. fonds libres : 8 289,90 €

- . subvention SYDED : 13 694,00 €
- . subvention PMA : 4 500,00 €
- . subvention Réserve Parlementaire : 4 500,00 €
- sollicite l'aide financière du SYDED au taux de 44,2 %

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

5 - Projet de compteur gaz communicant GAZPAR :

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre Commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Pour soutenir ce projet, le Conseil Municipal souhaite inviter Monsieur Gilles LELIEVRE, Conseiller Collectivités Territoriales à une prochaine réunion avant de se prononcer.

De ce fait, cette délibération est suspendue.

6 – Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation de 2 représentants :

La loi de Finances Rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création, dans les Communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

La C.I.I.D. intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la C.I.I.D., ou lorsque que celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Pour parfaite information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Monsieur le Maire propose 2 personnes :

- Madame CHAILLET Anny, Retraitée du Trésor Public,
- Monsieur DONZE Claude, Retraité Architecte

tous deux domiciliés à Dambenois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de proposer Madame CHAILLET Anny (titulaire) et Monsieur DONZE Claude (suppléant) comme représentants de la commune au Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Transfert du pouvoir de police spéciale :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ont notamment eu pour objet de favoriser les transferts de pouvoir de police spéciale.

Dans ce cadre, une procédure de transfert automatique de compétences a été mise en place concernant les polices spéciales de l'environnement, de l'assainissement, de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers, de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ainsi qu'en matière de circulation et de stationnement sur la voirie dite d'intérêt communautaire.

Dans ces domaines et sous un délai de 6 mois suivant l'élection du PMA, soit d'ici le 17 Octobre 2014, une opposition peut-être manifestée à l'encontre de ce transfert automatique, selon deux modalités :

Un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert de leur pouvoir de police spéciale, le Président de PMA peut refuser dans le même délai de 6 mois que les pouvoirs de polices spéciales lui soient transférés dans leur intégralité. Dans ce cas, il notifie son opposition à chacun des Maires des Communes membres et le transfert n'a pas lieu.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque Commune membre de faire connaître son éventuelle opposition à ce que soient transférés ses pouvoirs de police spéciale.

Le Président précise que les Maires ne seraient aucunement dépossédés de leurs pouvoirs de police générale.

Propositions pour l'acquisition d'un tracteur neuf :

Après description des 3 devis, le Conseil Municipal souhaite avoir l'avis de l'utilisateur.

Choix du feu d'artifice du 14 juillet :

La commande doit impérativement être passée avant le 20 juin auprès de Bernard JOLY de la Société PYRAGRIC. Le Conseil Municipal a porté son choix sur le feu ATHENA.

Remerciements :

Les associations suivantes remercient le Conseil Municipal pour les subventions octroyées lors du Budget 2014 :

- CUD (Club d'Utilisation Dambenois) – Education canine multi races,
 - la Maison pour Tous,
 - le Cercle de Modéliste,
- et l'AthléticClub.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire,
Luc SOMMER